



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France



BIEN AGIR, MIEUX PRÉVENIR

**Club
MOA**



Fonctionnement du Club MOA

Des bonnes pratiques concernant la sécurité
et la protection de la santé sur les chantiers
du BTP en Île-de-France

SOMMAIRE

01

FONCTIONNEMENT DU CLUB

- p.3 a- Attendus
- p.3 b- Procédures
- p.3 c- Clauses légales

02

ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

- p.4 Relations avec le CSPS
- p.4 Relations avec le maître d'œuvre et les entreprises
- p.5 Conception de l'ouvrage
- p.5 Communication

03

ANNEXES

- p.6 Bilan de fin d'opération
- p.7 Bilan de coordination SPS

01

FONCTIONNEMENT DU CLUB MOA

a- Attendus

Suite à la réunion du 25 septembre 2019 « Maîtres d'ouvrages - Engagement dans une démarche durable de prévention », un club MOA a été créé par la Cramif.

Ce club permet des rencontres professionnelles de la maîtrise d'ouvrage qui regroupent des professionnels désireux de faire progresser la prévention des risques professionnels sur les chantiers de BTP dans le cadre du programme «BTP Chutes » de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

La création du Club MOA doit permettre de créer une dynamique pour l'amélioration des conditions de travail sur les chantiers BTP.

Dans le cadre du club MOA :

- des thématiques particulières seront traitées selon les attentes/besoins des participants, avec le conseil d'experts reconnus,
- des retours d'expériences seront exposés par les participants,
- des mesures incontournables sur ces thématiques pourront être élaborées en concertation pour une mise en place concrète sur le terrain, en conformité avec les règlements et normes existantes.

Le maître d'ouvrage :

- possède la maîtrise financière et la maîtrise de la programmation des opérations de bâtiment ou de génie civil ou réhabilitation dans un contexte de milieu occupé,
- désire participer à l'effort nécessaire de prévention des risques professionnels dans le BTP, notamment en contribuant à la mise en œuvre des principes généraux de prévention et des thématiques prioritaires,
- considère que le bon déroulement d'une opération requiert la pleine collaboration de tous les intervenants,
- promeut les indicateurs de Santé Sécurité au Travail au même niveau que ceux des référentiels de qualité et d'environnement liés à la construction.

b- Adhésion

Les MOA, personne morale ou personne privée, peuvent adhérer au Club MOA en renseignant le bulletin de participation.

Ils s'engagent à mettre en œuvre dans leurs pratiques de conduite de projet les engagements affichés par le Club MOA et à les évaluer sur leurs opérations.

Aucune contribution financière n'est nécessaire.

c- Mentions utiles

Aucune contrainte administrative ou financière n'assujettit les participants au Club MOA.

Aucune durée d'adhésion au Club MOA

02

ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Prendre en compte les délais nécessaires à la bonne concrétisation de toutes les étapes liées à la programmation des opérations.
- Vérifier, tout au long du déroulement de la mission de coordination SPS que les temps alloués au coordonnateur sont effectivement respectés.
- Tenir compte, lorsqu'elles sont estimées justifiées, des observations du coordonnateur ou adopter des mesures d'une efficacité équivalente en les intégrant, si nécessaire, dans les pièces contractuelles.
- Respecter les recommandations du coordonnateur visant à ce que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

Relations avec le CSPS

- Procéder à la désignation du coordonnateur dès le début de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet ; mentionner ce point dans l'accord Cadre avec la société de CSPS au sein de l'entreprise.
- Communiquer lors de toute consultation pour une mission SPS toutes les informations nécessaires à l'établissement d'une offre cohérente avec les particularités du projet.
- Analyser les offres de service des coordonnateurs en tenant compte des prévisions de temps proposés pour assurer les différentes tâches afférentes à la mission.
- Vérifier que la compétence et la disponibilité du coordonnateur est compatible avec la nature, la spécificité et l'importance de l'ouvrage à réaliser.
- Donner au CSPS les moyens et l'autorité nécessaires à l'accomplissement de la mission.
- Établir un cahier des charges CSPS cohérent avec l'importance et la nature du projet selon la norme AFNOR NFP 99600.
- Être vigilant et prendre des mesures en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission CSPS : observations non suivies d'effet, conflits avec les entreprises, la maîtrise d'œuvre, l'OPC.

Relations avec le maître d'œuvre et les entreprises

- S'assurer que le CSPS analyse et harmonise les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) des entreprises. Et faire mettre à jour rapidement le PGC en fonction des mesures définitivement arrêtées, en accord avec le maître d'œuvre.
- S'assurer que le CSPS Organise avec les entreprises les inspections communes avant travaux et que le compte rendu soit consigné au registre-journal.
- Viser le registre-journal et porter celui-ci à la connaissance du maître d'œuvre.

Conception de l'ouvrage

Le coordonnateur doit travailler avec le maître d'œuvre afin d'harmoniser les pièces écrites (PGC, CCTP, CCAP, ...). Par des remarques motivées, il contribue à réduire les coactivités dangereuses. Il utilise son expérience de préventeur pour réduire les risques inhérents aux tâches d'entretien de l'ouvrage (DIUO).

- Effectuer systématiquement une visite sur le site, en phase étude, afin de pouvoir intégrer au PGC les risques liés à l'environnement, les accès, etc.
- Faire établir un PGC concis, clair et spécifique pour chaque opération.
- Exiger du maître d'œuvre l'organisation de réunions de travail en phase conception (APS, APD) pour étudier et privilégier la mise en commun de moyens (hygiène, protections collectives, moyens de levage, etc.) et les règles de leur gestion selon le guide SCALP et METAH (logistique, travaux en hauteur) et établir un compte rendu de ces réunions.
- Faire étudier la possibilité d'utilisation des installations définitives de l'ouvrage en phase de construction (ascenseurs, accès, sanitaires, etc.).
- Établir un planning avec les délais d'exécution compatibles avec la nature des travaux à réaliser. Réduire les risques liés à la coactivité en favorisant l'adoption d'un planning, incluant les temps nécessaires de préparation de chantier, qui évite, autant que faire se peut, la simultanéité des interventions, notamment les travaux superposés.
- Associer les concessionnaires en vue d'effectuer le repérage des réseaux aériens et enterrés.
- Faire établir un projet de plan d'installation du chantier.
- Rechercher des solutions techniques de prévention qui puissent s'adapter aux interventions des différentes entreprises (par exemple, des protections collectives qui ne gênent pas le travail des corps d'état secondaires).
- Participer aux réunions de chantier : être vigilant au moment consacré aux problèmes de sécurité.

Communication

Tous les adhérents peuvent promouvoir le club en utilisant les logos « Club MOA » et « Risques chutes pro » en les apposant sur leurs documents ou affichage de chantier.

Les engagements partagés par les membres du club MOA peuvent être communiqués aux partenaires du MOA et être joints, en tant que besoin, aux pièces contractuelles (ou être déclinées).

03 ANNEXES



Bilan de fin d'opération

Évaluation des bonnes pratiques du MOA

Hygiène sécurité des chantiers du BTP

Chantier

Localisation

Ce bilan est réalisé avec le souci d'améliorer la sécurité, la protection de la santé et d'en tirer des enseignements pour les prochains chantiers.

	Ce qui a marché	Ce qui n'a pas bien marché, ce qui doit être amélioré
Avis du maître d'ouvrage		
Avis du maître d'œuvre		



Bilan de coordination SPS

Mission : moyens, temps passé

--

Mesures préconisées par le coordonnateur SPS

Conception

Réalisation des travaux

Planning

Relations avec les entreprises

--

Relations avec les entreprises

Ce qui a marché

Ce qui n'a pas marché

--	--

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
cramif.fr/risques-de-chutes

✉ club-moa.cramif@assurance-maladie.fr

☎ 01 40 05 32 58

Brochure du Club MOA

Cramif – Direction de la communication – Septembre 2021